

10- AUTORISATION D'IMPORTATION DES SUBSTANCES POUVANT SERVIR A LA FABRICATION DES EXPLOSIFS PAR LES NON FABRICANTS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande établie par l'importateur conformément au modèle joint en annexe II de l'Arrêté de la Ministre de l'Energie, des Mine, de l'Eau et de l'Environnement n°3349-11 du 09/11/2011, dûment signée et légalisée ;
- Une fiche technique de la matière ou de la substance concernée, délivrée par le fournisseur ;
- Une facture Proforma ;
- Pour les personnes morales, une copie certifiée conforme à l'original de leurs statuts et de leurs registres de commerce ainsi qu'un document justifiant les pouvoirs du signataire de la demande ;
- Pour les personnes physiques, une copie certifiée conforme à l'original de leurs cartes nationales d'identité électronique (CNIE) ;
- Une copie certifiée conforme, le cas échéant, de l'autorisation ou du récépissé de déclaration des établissements classés, prévue par la réglementation en vigueur.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines, après avis favorable de l'Autorité administrative locale du siège social et le Département ministériel assurant la tutelle

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'Installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2-09-154 du 08/12/2009 relatif à l'autorisation spéciale d'importation par des personnes, autres que les fabricants d'explosifs, des matières ou substances pouvant servir à la fabrication des produits explosifs ;
- Arrêté de la Ministre de l'Énergie, des Mines, et du Développement Durable n°3349-11 du 09/11/2011 relatif à l'autorisation spéciale d'importation par des personnes, autres que les fabricants d'explosifs, des matières ou substances pouvant servir à la fabrication des produits explosifs.